Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260272309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST

Délibération n° 2026.027.23.09
Référence Nomenclature n°9.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Attractivité - Direction Tourisme/Culture/Commerce
OBJET : Désignation des représentants du comité stratégique consultatif de la Société Publique Locale (SPL) « Destination Forez »

Le 23 septembre 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 17 septembre 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Ludovic PADUANO, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Christophe LYON, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Pascal BERNARD, M. Alain CHAPUIS, M. Benoit COUTURIER, Mme Sylvie DELOBELLE, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Jean-Pierre TAITE, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Dominique AVRIL, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Romain PONCET, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUILLER, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Nicolas REY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, M. Bertrand VALLA, M. Michel LAURENT.

Pouvoirs : M. Christophe LAMURE donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, M. Jean-Louis BEYRON donne pouvoir à Mme Jeanine RONGERE, Mme Patricia CONSEILLON donne pouvoir à Mme Anne-Flore GACON, Mme Julie EBERSOLD donne pouvoir à M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET donne pouvoir à M. Dominique DECHANDON.

Absents remplacés : Mme Patricia PIOTEYRY remplacée par Mme Annick CHAUMIER, M. Georges SUZAN remplacé par Mme Jessica GIRAUD.

Absent excusé : M. Florian CHAUX

Absent : Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : M. Patrick MATHIEU

Date de mise en ligne : 28/09/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260272309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST

Délibération n° 2026.027.23.09
Référence Nomenclature n°9.1

Nombre de membres en exercice : 71	
Nombre de membres présents : 62	
Nombre de membres supplées : 2	
Nombre de pouvoirs : 5	
Membres absents non représentés : 2	
Nombre de votants : 69	
Nombres de vote	**POUR : 69**
	CONTRE :
	ABSTENTIONS :
	NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les L.1531-1, L.1521-1 à L.1525-3 applicables aux Sociétés d'économie mixtes locales et applicables aux Sociétés publiques locales, ainsi que les articles L.2121-21 et L.1524-5,

Vu le Code de tourisme, notamment ses articles L.133-3, L.134-5 et R.133-19-1,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L.225-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2511-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Forez Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2025.011.10.12 du Conseil Communautaire désignant les représentants du comité stratégique consultatif de la SPL « Destination Forez »

Vu l'accord entre LFa et CC Forez-Est d'apporter des modifications aux modalités encadrant la création de la SPL « Destination Forez » et la nécessité de revoir la représentation et de désigner à nouveau les représentants de cette dernière ;

Vu la délibération n°2026.024.23.09 en date du 23 septembre 2026 approuvant la création de la SPL Destination Forez, ainsi que les statuts de cette SPL ; et notamment l'article 20 portant sur la constitution d'un comité stratégique consultatif,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Communauté d'Agglomération LFA ainsi que la CC Forez-Est ont créé, par délibération en date du 23 septembre 2026, une SPL Destination Forez, qui sera investie des missions de promotion du tourisme par des contrats futurs.

Les statuts de la SPL Destination Forez prévoient en son article 20, conformément aux articles R.133-19 et R.133-19-1 du Code de tourisme, la constitution **d'un comité stratégique consultatif** chargé de représenter les professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire des membres actionnaires.

Ce comité stratégique consultatif sera chargé de formuler des avis destinés aux administrateurs.

Date de mise en ligne : 28/09/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260272309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Il dispose d'un rôle purement consultatif.

Il est composé du Président et du vice-président, ainsi que de dix-huit (18) membres répartis comme suit :

- 1 élu de la Communauté d'Agglomération LFA ;
- 1 élu de la CC Forez-Est ;
- 16 représentants des socioprofessionnels.

Les sièges sont répartis au sein des collèges suivants :

- Collège des hébergeurs : 4 sièges ;
- Collège des activités de loisirs et sportives : 4 sièges ;
- Collège culture, patrimoine et savoir-faire : 4 sièges ;
- Collège gastronomie : 4 sièges.

Les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme sont désignés par les conseils communautaires des membres à raison :

- 8 représentants, à raison de 2 représentants par collège, par la Communauté d'agglomération LFa ;
- 8 représentants, à raison de 2 représentants par collège, par la CC Forez-Est.

CONTENU

La CC de Forez-Est doit alors désigner les membres qui siègeront au Comité Stratégique Consultatif de la SPL Destination Forez comme suit :

- 1 élu de la CC Forez-Est ;
- 8 représentants des professions et activités intéressés par le tourisme à raison de 2 par collège.

Il est ainsi proposé :

De désigner Thomas Chabannes en tant qu'élu de la Communauté de Communes.

De désigner en tant que représentants des professions et activités intéressés par le tourisme :

- Pour le Collège des hébergeurs :

Le Cirius Hôtel représenté par Joséphine ESCOT
Gîte des Grandes Terres représenté par Christelle ZGAINSKI

- Pour le Collège des activités de loisirs et sportives :
 Écopole du Forez représentée par Jean Jacques COGNARD
 Thermes de Montrond-les-Bains représenté par Anthony LAPIERRE

- Pour le Collège culture, patrimoine et savoir-faire :
 Musée du Tissage représenté par Gérard COMPIGNE
 Atelier musée du Chapeau représenté par Bernard LACHAL

- Pour le Collège gastronomie :

La Ferme des Délices représentée par Céline GIRAUD
La Ferme du Garolet représentée par Catherine POMPORT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260272309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

FOREZ-EST communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST

Délibération n° 2026.027.23.09
Référence Nomenclature n°9.1

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'abroger la délibération n°2025.011.10.12 du Conseil Communautaire désignant les représentants du comité stratégique consultatif de la SPL « Destination Forez »,

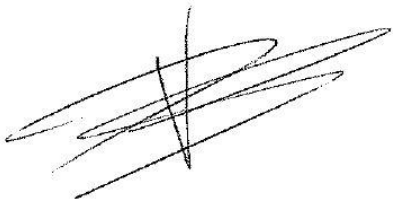
- De désigner Thomas CHABANNES qui siègera au Comité Stratégique Consultatif de la SPL Destination Forez en tant qu'élu de la Communauté de Communes de Forez-Est,

- De désigner les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme qui siègeront au Comité Stratégique Consultatif de la SPL Destination Forez tel que listé ci-avant,

- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Patrick MATHIEU



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Date de mise en ligne : 28/09/2026